

aux Communes et qu'ils ne doivent pas travailler activement au processus de nos élections pas plus que nous ne participons au mystérieux processus par lequel on les choisit. Donc, suivant l'excellent précédent, je propose la motion dont j'ai donné lecture.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Macquarrie mis aux voix est rejeté par 59 voix contre 16.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(Les paragraphes (6) et (7) sont adoptés.)

L'article 14 modifié est adopté.

M. le vice-président: Nous revenons au paragraphe (8) de l'article 13.

Sur l'article 13, paragraphe (8)—*Radiation du registre.*

M. Benjamin: Monsieur le président, je crois que nous avons réservé un amendement la semaine dernière touchant le paragraphe (8) b) (ii). Sauf erreur, il a été proposé et réservé la semaine dernière.

M. le vice-président: Voici l'amendement:

Que l'article 13 soit modifié par la suppression, à l'alinéa b) (ii), paragraphe (8), lignes 25 et 26, du mot «soixante-quinze» et son remplacement par le mot «vingt-sept».

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 59 voix contre 8.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Deachman: Monsieur le président, je propose

que l'article 13 soit modifié par le retranchement des lignes 25 et 26 à la page 23, et leur remplacement par ce qui suit: «présentés dans au moins» cinquante circonscriptions du Canada.»

M. Broadbent: Monsieur le président, je prends la parole sur l'amendement proposé. Je m'y oppose. Il me semble que toute la notion des restrictions sur le nombre des personnes susceptibles de se présenter pour représenter un certain parti...

Des voix: Il est 10 heures et demie.

• (10.30 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 10h 30, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à

siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 juin, du bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément, à l'ordre spécial adopté le vendredi 19 juin 1970, la Chambre passe maintenant aux scrutins différés sur le bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales. Appelez les députés.

• (10.40 p.m.)

M. l'Orateur: La motion n° 2 de M. Nielsen fera l'objet de la première mise aux voix:

Qu'on modifie le bill C-212, tendant à la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en retranchant les mots «toutefois, le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil, à tout moment, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau.», aux lignes 12 à 15 de l'article 2 du bill, et en substituant un point au point-virgule, à la ligne 12.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion n° 2 de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Benjamin
Alexander	Bigg
Asselin	Broadbent
Baldwin	Burton
Bell	Code